

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE PETITE-ILE
Administration Générale – Secrétariat

ARRETE N° 210/2023

**Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement au Centre-Ville,
le samedi 24 juin 2023, dans le cadre de la manifestation communale
intitulée « Fête de la Musique 2023 »**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations de la Commune,

Vu l'organisation de la manifestation « Fête de la Musique » sur le parking du Vieux Moulin, le samedi 24 juin 2023,

Considérant la nécessité de modifier la circulation et le stationnement des véhicules en ville de Petite-Île, à l'occasion cette manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de fluidifier la circulation sur certaines voies afin d'assurer la sécurité de tous les usagers.

ARRETE :

Article 1^{er} - Le samedi 24 juin 2023, de 07h00 à 23h00, la circulation et le stationnement seront modifiés de la manière suivante, au Centre-Ville :

- **Rue Mahé Labourdonnais :**
 - **partie comprise entre la rue Alfred Isautier et la rue Général de Gaulle :**
 - **Circulation et stationnement interdits**
 - **partie comprise entre la rue Général de Gaulle et la rue Joseph Suacot :**
 - **Circulation en sens unique Sud-Nord**
 - **Rue Mahé de Labourdonnais, partie comprise entre la rue Adénor Payet et la rue Alfred Isautier :**
 - **De 08h00 à 14h00 : Circulation en sens unique Sud-Nord**
 - **De 14h00 à 18h00 : Fermeture totale**

Les déviations seront mises en place de la manière suivante :

- **Sens Sud/Nord : rue Adénor Payet et rue Général de Gaulle**
- **Sens Nord/Sud : rue Joseph Suacot.**

Art. 2.- Afin de contourner l'espace du Centre-Ville, pour les usagers venant des Hauts de la Commune (Piton des Goyaves et Ravine du Pont), des itinéraires conseillés seront mise en place à partir des voies suivantes :

- **Chemin Cambrai**
- **Rue du Casino**

Afin de contourner l'espace du Centre-Ville, pour les usagers venant des Bas de la Commune, des itinéraires conseillés seront mis en place à partir des voies suivantes :

- **Rue Adénor Payet**
- **Rue du Général de Gaulle**

...../.....

Art. 3.- L'accès sera autorisé aux acteurs de la manifestation pour la mise en place, le déroulement et la remise en état des lieux ainsi qu'aux employés et véhicules communaux.

Art. 4. – La pose de barrières délimitant l'espace réservé à cette animation et la mise en place de la signalisation sont assurées par les services techniques de la Commune.

Art. 5.- Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Art. 6.- Le Directeur général des services, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Saint-Joseph, la Responsable des services Techniques de la Commune, le Responsable de la Police municipale, le Responsable de la cellule Culturelle de la Commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à PETITE-ILE, le 16 Juin 2023
Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le :

16/06/23

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Publié sur le site internet de la commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.